

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France et en visioconférence, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Müfit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Samy DEBAH, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Frédéric DIDIER, Djida DJALALLI-TECHTACH, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Magalie FRANCOIS, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Jean-Jacques KRYS, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Charles LAVILLE, Daniel LOTAUT, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Shaïstah RAJA, Adeline ROLDAO-MARTINS, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, François-Xavier VALENTIN, Sonia YEMBOU, Abdelwahab ZIGHA.

Pouvoirs : Chantal AHOUNOU à Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Alain AUBRY à Pascal DOLL, Jean-Pierre BLAZY à Malika CAUMONT, Bernard CORNEILLE à Frédéric BOUCHE, Catherine DELPRAT à Philippe SELOSSE, Madeleine LATOUR à Marie-Claude LALLIAUD, Benoît PENEZ à Laure GREUZAT, Annie PERONNET à Pascal DOLL, Bernard RIGAULT à Yves MURRU, Franck SUREAU à Charlotte BLANDIOT-FARIDE.

Monsieur Philippe SELOSSE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 34 points, le point « Attribution d'une aide exceptionnelle de 22 000 euros au profit des onze amicales des casernes de sapeurs-pompiers du territoire intercommunal » ayant été ajouté à l'ordre du jour.

Délibération 20.284 : Débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2 créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibération un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et

1°) acte de la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) décide à l'issue de ce débat de ne pas procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.285 : Approbation du règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - mandat 2020-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant l'installation du conseil communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaire des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a vocation, notamment à renforcer le fonctionnement démocratique de cette assemblée ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et

1°) approuve le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le mandat 2020-2026 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.286 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-37 du 14 avril 2016 portant fusion des tableaux des emplois et modifications de postes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.256 du 19 novembre 2020 modifiant le tableau des emplois ;

Vu les avis des commissions administratives paritaires du CIG des 1^{er} et 3 décembre 2020 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer les postes suivants afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade :

- 1 poste d'administrateur général,
- 1 poste d'attaché hors classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe,
- 1 poste de bibliothécaire principal,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle,
- 3 postes d'éducateur jeunes enfants 1^{ère} classe,
- 8 postes d'éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 4 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe,
- 9 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- 13 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint animation territorial principal de 2^e classe,
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 7 postes de brigadier-chef principal,
- 8 postes d'auxiliaires de puériculture principal 1^{ère} classe ;

2°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

3°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.287 : Fixation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment le 1° bis de son V ;

Vu l'article 52 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de prendre en considération l'évaluation des charges proposée le 10 novembre 2020 par la CLETC avant qu'elle ne soit validée par les communes, afin d'éviter de procéder à une double déduction des attributions de compensation en 2021 au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et

1°) fixe le montant prévisionnel des attributions de compensation 2020 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 83 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

Délibération 20.288 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe "Locations"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.012 du 30 janvier 2020 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020-budget annexe « Location » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.151 du 24 septembre 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Locations » ;

Considérant que 800 m² à l'Espace Europe de Garges-lès-Gonesse ne peuvent être loués en l'état, en raison de leur affectation comme accès pompier en cas de désenfumage ;

Considérant que le prix moyen des m² loués à l'Espace Europe de Garges-lès-Gonesse atteint :

- 75 € par an et par m² s'agissant du loyer,
- 82 € par an et par m² en ce qui concerne les charges ;

Considérant que la sujétion technique évoquée conduit donc à un à un déficit d'exploitation du budget « locations » de 125 600 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exercice 2020 du budget principal au budget annexe « locations » d'un montant de 125 600 € ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 84 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

Délibération 20.289 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.011 du 30 janvier 2020 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020 – budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.195 du 24 septembre 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Considérant que les conditions d'exploitation du parking relais de Louvres sont encadrées par une convention avec Ile-de-France Mobilités imposant notamment à la CAPRF d'affecter en priorité le parc relais aux usagers des transports publics et de leur réserver une tarification préférentielle à ne pas dépasser, qui ne permet pas d'équilibrer le coût du service, malgré la subvention perçue d'Ile-de-France Mobilités ;

Considérant que le manque à gagner en résultant atteint 60 € par place et par an ;

Considérant que le parking compte actuellement 388 places ;

Considérant qu'il en résulte une perte de 23 280 € ;

Considérant que le parking relais de Garges-Sarcelles, ouvrage souterrain, est implanté sur un site fortement contraint :

- par sa situation en milieu urbain dense ne permettant pas d'élargir son assiette foncière,
- par la mauvaise qualité du sol qui a finalement interdit la création de niveaux supplémentaires ;

Considérant que la création de 236 places supplémentaires, nécessaires à l'équilibre d'un tel parking -ainsi que les études préalables l'avaient démontré- compte tenu de frais incompressibles liés à la gestion de certains équipements spécifiques (ascenseur, système de désenfumage, etc.), ne peut intervenir en raison des impossibilités techniques susmentionnées ;

Considérant que les recettes ainsi perdues, en fonction du taux actuel d'occupation de 95%, sur la base de 50 € mensuels par place, génèrent une perte de 134 520 € (50 X 12 X 236 X 0,95) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exercice 2020 du budget principal au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » d'un montant de 157 800 € ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 84 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

Délibération 20.290 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.008 du 30 janvier 2020 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020- budget « Principal » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.190 du 24 septembre 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget principal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à 323 147 460,29 € pour la section de fonctionnement et à 160 132 134,44 € pour la section d'investissement, selon de détail suivant :

Dépenses de fonctionnement (- 1 212 488,70 €)

- Nature – 60628 – autres fournitures non stockées : +65 000 €,
- Nature – 615232 – réseaux : -40 000 €,
- Nature - 617 – études et recherches : - 14 160 €,
- Nature – 6226 - honoraires : +5 000 €,
- Nature – 6541 – créances admises en non-valeur : +1 300 €,
- Nature – 65737 – autres établissements publics locaux : +18 000 €,
- Nature – 6574 – sub. Fonctionnement associations autres : -5 000 €,
- Nature – 66111 – intérêts réglés à échéance : +3 425,31 €,
- Nature – 67441 – subventions aux budgets annexes : +16 833,63 €,
- Nature – 739117 – autres rest. au titre du degrev. sr contr. direc : +50 000 €,
- Nature – 73916 – prelev. au titre de la contrib. pour le redress: -1 742 065, €,
- Nature – 739211 – attribution de compensation : -2 352 044 €,
- Nature – 023 – virement à la section d'investissement : +2 781 221,36 €,

Recettes de fonctionnement (- 1 212 488,70 €)

- Nature – 70841 – aux budgets annexes : +165 086,61 €,
- Nature – 7318 – autres impôts locaux : -1 378 968 €,
- Nature – 74718 subventions Etat – autres : +49 361 €,
- Nature – 748313 – dotation comp. de la réforme de la taxe prof. : -17 968,31 €,
- Nature – 764 – revenus des valeurs immobilières de placement : -30 000 €,

Dépenses d'investissement (+ 5 666 084,32 €)

- Nature 2031 – frais d'études : +22 000 €,
- Nature 2041412 – fonds concours bâtiments et installations : +90 985 €,
- Nature 2183 – matériel de bureau et informatique : -15 000 €,
- Nature 2184 – mobilier : -90 985 €,
- Nature 1641 – emprunts en euros : + 16 383,82 €,
- Nature 020 – dépenses imprévues : +5 642 700,50 €,

Recettes d'investissement (+ 5 666 084,32 €)

- Nature 1321 – Etat et ets nationaux : +88 789 €,
- Nature 13241 – Communes membres du GFP : +2 796 073,96 €,
- Nature 021 – virement à la section d'investissement : +2 781 221,36 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 88 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération 20.291 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe "Assainissement"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.009 du 30 janvier 2020 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020-budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.192 du 24 septembre 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement » qui porte le total des inscriptions budgétaires à 6 012 006,63 € pour la section d'exploitation et à 21 746 639,84 € pour la section d'investissement, selon le détail suivant :

Dépenses d'exploitation (-189 280,11€)

- Nature 6061 – fournitures non stockables : - 23 000 €,
- Nature 6063 – fournitures d'entretien et de petit équipement : -2 500 €,
- Nature 611 – sous-traitance générale : -343 000 €,
- Nature 61521 – bâtiments publics : -200 000 €,
- Nature 617 – études et recherches : -301 500 €,
- Nature 618 – divers : -34 500 €,
- Nature 6227 – frais d'actes et de contentieux : +5 000 €,
- Nature 6237 – publications : -2 927,45 €,
- Nature 6287 – remboursements de frais : -1 000 €,
- Nature 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement : +123 786,61 €,
- Nature 66111 – intérêts réglés à l'échéance : +34 700 €,
- Nature 6688 – autres frais : +1 000 €,
- Nature 6743 – subvention exceptionnelles de fonctionnement : -352 000 €,
- Nature 023 – virement à la section d'investissement : +906 660,73 €,

Recettes d'exploitation (189 280,11 €)

- Nature 70613 – participations pour assainissement collectif : -40 000 €,
- Nature 741 – primes d'épuration : +719,89€,

- Nature 774 – subventions exceptionnelles : -150 000 €,

Dépenses d'investissement (-12 622 251,05 €)

- Nature 1641 – emprunts en euro : +140 €,
- Nature 2031 – frais d'études : -1 018 573,14 €,
- Nature 2031 – op 200 – frais d'études : +899,62 €,
- Nature 2031 – op 202 – frais d'études : -535 591,56 €,
- Nature 2315 – installation, matériel et outillage techniques : -4 201 019,19 €,
- Nature 2315 – op 200 – installation, matériel et outillage techniques : -6 867 106,78 €,

Recettes d'investissement (-12 622 251,05 €)

- Nature 13111 – op 202 – Agence de l'eau : -1 289 540 €,
- Nature 13111 – op 200 – Agence de l'eau : -2 800 000 €,
- Nature 13111 – Agence de l'eau : -2 878 500 €,
- Nature 1313 – op 202 – Départements : -344 753,27 €,
- Nature 1313 – Départements : -800 000 €,
- Nature 1641 – emprunts en euro : -5 416 118,51 €,
- Nature 021 – virement de la section de fonctionnement : +906 660,73 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 87 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération 20.292 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe "Eau potable"

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.010 du 30 janvier 2020 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020-budget annexe « Eau potable » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.193 du 24 septembre 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Eau potable » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe eau potable qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 613 381,48 € et de la section d'investissement à 1 977 484,03 €, selon le détail suivant :

Dépenses d'exploitation (+47 700,00 €)

- Nature 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement : +41 300 €,
- Nature 66111 – intérêts réglés à l'échéance : +5 400 €,
- Nature 6688 – autres : +1 000 €,

Recettes d'exploitation (+47 700,00 €)

- Nature 70128 – autres taxes et redevances : +47 700 €,

Dépenses d'investissement (-97 621,52 €)

- Nature 1641 – emprunts en euro : +4 700 €,
- Nature 21531 – réseaux d'adduction d'eau : +4 487 €,
- Nature 2315 – installations, matériel et outillage techniques : -106 808,52 €,

Recettes d'investissement (-97 621,52 €)

- Nature 1641 – emprunts en euros : -97 621,52 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.293 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.014 du 30 janvier 2020 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020-budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.194 du 24 septembre 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe du cinéma de l'Ysieux qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section de fonctionnement à 360 047,61 € et celles de la section d'investissement à 44 583,00 €, selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement (-103 352,39 €)

- Nature 6041 – achat d'études : -1 900 €,
- Nature 6042 – achat prestation de services : -10 013,20 €,
- Nature 60623 – alimentation : -1 218,96 €,
- Nature 60632 – fourniture de petit équipement : +389,95 €,
- Nature 6065 – livres, disques, cassettes : +31,64 €,
- Nature 6135 – locations mobilières : -37 000 €,
- Nature 6182 – documentation générale et technique : -300 €,
- Nature 6188 – autres frais divers : -631,82 €,
- Nature 6228 – divers : -50 €,
- Nature 6236 – catalogues et imprimés : -11 500 €,
- Nature 6256 – missions : -385 €,
- Nature 6257 – réception : -100 €,
- Nature 627 – services bancaires et assimilés : -450 €,
- Nature 6281 – concours divers (cotisations...) : -247,80 €,
- Nature 6353 – impôts indirects : -5 000 €,

- Nature 637 – autres impôts, taxes et vers. Assimilés : -900 €,
- Nature 6215 – personnel affecté par la collectivité : +3 790,61 €,
- Nature 6711 – intérêts moratoires et pénalités sur marchés : -100 €,
- Nature 6712 – amendes fiscales et pénales : -100 €,
- Nature 678 - : +10 049,19 €,
- Nature 023 – virement à la section d'investissement : -47 717 €,

Recettes de fonctionnement (-103 352,39 €)

- Nature 7062 – redevances et droits des services à carac. culture : -46 000 €,
- Nature 7472 – région : +4 115 €,
- Nature 7488 – autres attributions et participations : +25 494,69 €,
- Nature 774 – subventions exceptionnelles : -86 962,08 €,

Dépenses d'investissement (-17 717,00 €)

- Nature 2188 – autres immobilisations corporelles : -17 717 €,

Recettes d'investissement (-17 717,00 €)

- Nature 1312 – régions : +30 000 €,
- Nature 021 – virement de la section de fonctionnement : -47 717,00 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.294 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.011 du 30 janvier 2020 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020-budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.195 du 24 septembre 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.289 du 17 décembre 2020 attribuant une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 343 757,25 € selon le détail suivant :

Recettes d'exploitation (+ 13 919,00 €)

- Nature 74 – subventions d'exploitation : -50 243,75 €,
- Nature 774 – subvention exceptionnelle : +64 162,75 €,

Dépenses d'exploitation (+ 13 919,00 €)

Nature 611 –sous-traitance générale : + 15 579 €,

Nature 627 –services bancaires et assimilés : -660 €,

Nature 6541 – créances admises en non-valeur : -200 €,

Nature 673 – titres annulés (sur exercice antérieur) : -800 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 88 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération 20.295 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget principal pour l'exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget principal comme ci-dessous décrites :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits ouverts 2020 (BP+BS+DM)	Montant autorisé (25%) *
10	Dotations, fonds divers et réserves	444 785,71 €	111 196,00 €
16	Emprunts et dette (pour les dépôts et cautionnements reçus)	248 000,00 €	62 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 500 417,00 €	1 625 104,00 €
204	Subventions d'équipements versées	13 804 613,93 €	3 451 153,00 €
21	Immobilisations corporelles	31 737 718,00 €	7 934 429,00 €
23	Immobilisations en cours	44 677 919,00 €	11 169 479,00 €
27	Immobilisations financières	9 000,00 €	2 250,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	820 000,00 €	205 000,00 €
TOTAL		98 242 453,64 €	24 560 611,00 €

*Arrondi à l'€ inférieur

2°) dit que les crédits utilisés avant le vote du budget seront inscrits au budget primitif 2021 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.296 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2021 pour le budget annexe "Assainissement"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement comme ci-dessous décrites :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits ouverts 2020 (BP+BS+DM)	Montant autorisé (25%) *
20	Immobilisations incorporelles	1 686 734 €	421 683 €
23	Immobilisations en cours	4 189 204 €	1 047 301 €
TOTAL		5 875 938 €	1 468 984 €

*Arrondi à l'€ inférieur

2°) dit que les crédits utilisés avant le vote du budget seront inscrits au budget primitif 2021 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.297 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2021 pour le budget annexe "Eau potable"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Eau potable » comme ci-dessous décrites :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits ouverts 2020 (BP+BS+DM)	Montant autorisé (25%)
21	Immobilisations corporelles	4 487,00 €	1 121,75 €
23	Immobilisations en cours	411 191,48 €	102 797,87 €
TOTAL		415 678,48 €	103 919,62 €

2°) dit que les crédits utilisés avant le vote du budget seront inscrits au budget primitif 2021 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.298 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Louvres, dans le cadre de la construction de 87 logements sociaux - ZAC de l'Ecoquartier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Louvres n° 20.064 du 21 septembre 2020 portant accord pour la garantie d'emprunt à IMMOBILIERE 3F ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) décide d'accorder sa contre-garantie à hauteur de 100%, soit 9 125 000 €, à la ville de Louvres pour l'emprunt contracté par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionnée ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la ville de Louvres serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 88 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

Délibération 20.299 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Louvres, dans le cadre de la construction de 40 logements sociaux - ZAC de l'Ecoquartier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Louvres n° 20.063 du 21 septembre 2020 portant accord pour la garantie d'emprunt à SEQENS ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100%, soit 4 314 967 €, à la ville de Louvres pour l'emprunt contracté par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionnée ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordées pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la ville de Louvres serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 88 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération 20.300 : Habilitation donnée au Président, aux membres du bureau communautaire et au directeur général des services pour engager des frais de représentation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-14 ;

Vu l'article 79 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité pour le Président de la communauté d'agglomération, les membres du bureau communautaire et le directeur général des services de pouvoir disposer d'une enveloppe réservée aux frais de représentation ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de réserver une somme annuelle de 5 000 € permettant de faire face aux frais de représentation (repas de travail) inhérents aux fonctions de Président de la communauté d'agglomération, de membres du bureau communautaire et de directeur général des services ;

2°) de prendre en charge à la valeur réelle les frais de restauration engagés par le Président de la communauté d'agglomération, les membres du bureau communautaire et le directeur général des services, dans la limite d'un montant de 35 € par convive, boissons incluses ;

3°) précise que les factures devront être signées au verso par le directeur général des services et mentionner la liste des convives ;

4°) dit qu'un état de consommation des crédits sera mis en place ;

5°) dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au budget principal de la communauté d'agglomération, à compter de 2021 ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 87 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Délibération 20.301 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Claye-Souilly du 7 novembre 2020 portant demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le financement des travaux de voirie ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly en vue de participer au financement de travaux de voirie et de réfection d'un parking, pour un montant de 131 037,72 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 87 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Délibération 20.302 : Avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2021 effectuées par les commerces de Villiers-le-Bel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villiers-le-Bel du 11 décembre 2020 portant avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2021 ;

Considérant qu'aux termes des articles précités, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Considérant la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre 2020 pour l'année suivante, que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la commune de Villiers-le-Bel a saisi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis conforme avant le 31 décembre 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la commune de Villiers-le-Bel ayant fait la demande, conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Dimanches demandés	Délibérations	Demandes écrites
Villiers-le-Bel	03/01, 04/04, 30/05, 20/06, (5-12/09), (05-12-19-26/12)	X	

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Maire de Villiers-le-Bel ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 71 VOIX POUR, 16 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Délibération 20.303 : Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.167 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte de l'alimentation en eau potable de la Goële pour la compétence eau potable ;

Vu la délibération du conseil syndical du SMAEP de la Goële du 14 octobre 2020 approuvant le déplacement de son siège, notifiée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 22 octobre 2020 ;

Considérant que le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Goële souhaite déplacer son siège dans les locaux de la communauté de communes des Plaines et Monts de France à Dammartin-en-Goële ;

Entendu le rapport du Président,

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le déplacement du siège du SMAEP de la Goële de la commune de Moussy-le-Neuf sur la commune de Dammartin-en-Goële au 6 rue du Général de Gaulle, et la modification des statuts du SMAEP de la Goële ;

2°) précise que la présente délibération sera notifiée au Président du SMAEP de la Goële ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 88 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération 20.304 : Autorisation de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les travaux de mise à niveau des stations d'épuration de Mitry-Mory et de Compans

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration de Mitry-Mory (« les Abîmes ») et de la station d'épuration de Compans ;

2°) autorise le dépôt d'une demande de subventions au meilleurs taux possible auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

3°) autorise le dépôt d'une demande de subventions au meilleurs taux possible après du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Assainissement », section investissement de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.305 : Autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et au département de Seine-et-Marne pour les études préalables pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement inscrits dans le plan d'actions du système d'assainissement de Villeparisis-Mitry-Mory, programme 2021 et 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2017/DDT/SERP portant sur la mise en demeure de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la mise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis/Mitry-Mory/Claye-Souilly ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux études préalables et aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues Corneille/Baudelaire/Rimbaud à Villeparisis, rues de Marseille/Londres/ Bleuets/Pâquerettes à Mitry-Mory ;

2°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux études préalables et aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'Avenue Berlioz, de l'Avenue du Pré Fleuri, de la rue Emile Zola (entre la rue Camille Flammarion et la rue Pierre Curie) sur la commune de Villeparisis ;

3°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise en en séparatif de l'Avenue de Verdun, de la rue de Caen, de la rue de Lyon et de la rue d'Evreux (entre l'avenue de la Bordière et la rue de Marseille) sur la commune de Mitry-Mory ;

4°) autorise le dépôt des demandes de subventions correspondantes au meilleurs taux possible à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;

5°) autorise le dépôt des demandes de subventions correspondantes au meilleurs taux possible au Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD77) ;

6°) dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Assainissement », section investissement de la communauté d'agglomération ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.306 : Autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et au département de Seine-et-Marne pour les études préalables et la maîtrise d'œuvre conception, et pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées chemin du Grand Marais à Compans

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux études préalables et aux travaux de création d'un poste et réseau de refoulement d'eaux usées au lieu-dit « Grand Marais » sur la commune de Compans ;

2°) autorise le dépôt d'une demande de subventions au meilleurs taux possible à l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ;

3°) autorise le dépôt d'une demande de subventions au meilleurs taux possible au Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD77) ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Assainissement », section investissement de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 88 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération 20.307 : Autorisation de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du département de Seine-et-Marne pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Saint-Mard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR n°291 du 22 janvier 2018 portant mise en demeure la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la mise en conformité du système d'assainissement de Saint-Mard ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Saint-Mard ;

2°) de demander une subvention concernant les travaux de mise en séparatif de réseaux d'assainissement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2021 au meilleur taux possible ;

3°) dit que les crédits d'études et travaux seront inscrits au budget 2021 et que les crédits de travaux seront inscrits au budget 2022 investissement annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération ;

4°) décide de reverser aux propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement et après vérification de la conformité des travaux entrepris, la subvention allouée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie via un versement de l'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.308 : Autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et au département de Seine-et-Marne pour les études et les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Thieux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux études et aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Thieux ;

2°) de demander une subvention concernant les études et les travaux de mise en séparatif de réseaux d'assainissement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2021 au meilleur taux possible ;

3°) dit que les crédits d'études seront inscrits au budget 2021 et que les crédits de travaux seront inscrits au budget 2022 investissement annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération ;

4°) décide de reverser aux propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement et après vérification de la conformité des travaux entrepris, la subvention allouée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie via un versement de l'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.309 : Autorisation de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les travaux de mise en séparatif des réseaux de l'Impasse du Parc à Villeparisis, de l'Avenue des Pervenches à Mitry-Mory et du quartier Solidarité sur la commune de Claye-Souilly

Vu les Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2017/DDT/SERP portant sur la mise en demeure de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la mise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis/Mitry-Mory/Claye-Souilly ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise en en séparatif de l'Impasse du Parc à Villeparisis et de l'Avenue des Pervenches à Mitry-Mory ;

2°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Solidarité à Claye-Souilly ;

3°) autorise le dépôt des demandes de subventions correspondantes au meilleurs taux possible à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;

4°) autorise le dépôt des demandes de subventions au meilleurs taux possible au Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD77) ;

5°) dit que les crédits seront inscrits au budget annexe « Assainissement » 2021, section investissement de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.310 : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2018 de la concession d'aménagement avec Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 06.11.15 – 3/8 du 15 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 07.01.31 – 6/6 du 31 janvier 2007 désignant l'AFTRP comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 07.06.28 – 23/29 du 28 juin 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec l'AFTRP ;

Vu le traité de concession d'aménagement avec l'AFTRP signé le 8 août 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, signé le 7 août 2013, relatif à l'intégration des travaux inscrits au programme des équipements publics et au prolongement de trois ans de la concession ;

Vu l'avenant n°2 signé le 11 janvier 2016, relatif aux évolutions du bilan financier de l'opération et de la participation financière du concédant ;

Vu l'avenant n°3 signé le 22 juin 2016, transférant la ZAC des Tissonvilliers III de la communauté d'agglomération Val de France à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avenant n°4 signé le 1^{er} avril 2019, prolongeant la durée de la concession de deux ans (jusqu'au 8 août 2021) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.011 du 31 janvier 2019 approuvant le CRACL 2017 établi par Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2018 établi par Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 87 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération 20.311 : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2019 de la concession d'aménagement avec Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 06.11.15 – 3/8 du 15 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 07.01.31 – 6/6 du 31 janvier 2007 désignant l'AFTRP comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 07.06.28 – 23/29 du 28 juin 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec l'AFTRP ;

Vu le traité de concession d'aménagement avec l'AFTRP signé le 8 août 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, signé le 7 août 2013, relatif à l'intégration des travaux inscrits au programme des équipements publics et au prolongement de trois ans de la concession ;

Vu l'avenant n°2 signé le 11 janvier 2016, relatif aux évolutions du bilan financier de l'opération et de la participation financière du concédant ;

Vu l'avenant n°3 signé le 22 juin 2016, transférant la ZAC des Tissonvilliers III de la communauté d'agglomération Val de France à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avenant n°4 signé le 1^{er} avril 2019, prolongeant la durée de la concession de deux ans (jusqu'au 8 août 2021) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2019 établi par Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 87 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération 20.312 : Demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique pour le projet de la zone d'activités économiques de la commune d'Ecouen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.121-5 ;

Vu la délibération n° 2014/205 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France du 23 octobre 2014 donnant un avis favorable au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) ;

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise n°2015-12661 du 8 octobre 2015 prescrivant, sur le territoire de la commune d'Ecouen, au profit de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la DUP du projet de réalisation d'une zone d'activités économiques et à la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° 2016-12910 du 1^{er} février 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains situés à Ecoen, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° 2016-13246 du 18 mai 2016 déclarant cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, divers immeubles situés à Ecoen, nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités ;

Vu l'ordonnance d'expropriation RG n°16/00076 du 6 juillet 2016 par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;

Considérant que l'objet et le périmètre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités demeurent inchangés et que les circonstances de fait ou de droit ayant conduit, après enquête publique au prononcé de la déclaration d'enquête publique, n'ont pas connu de modification substantielle ;

Considérant la nécessité de poursuivre la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la poursuite de la réalisation de ladite zone ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable à la saisine du Préfet du Val d'Oise, par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour solliciter la prorogation pour un délai de cinq ans au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016-12910 du 1^{er} février 2016 relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de la ZAE de la commune d'Ecoen ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.313 : Mise en place d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location des logements locatifs privés de la ville de Louvres et réintégration de la commune de Gonesse dans le dispositif commun d'autorisation préalable à la mise en location des logements locatifs privés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gonesse n°107/2017 du 26 juin 2017 instaurant la procédure d'autorisation préalable de mise en location des logements ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2020 de Monsieur Jean-Pierre Blazy, réceptionné le 27 novembre 2020, sollicitant la reprise de la compétence « permis de louer » par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande formulée par courriel en date du 27 novembre 2020 du responsable du service urbanisme de la ville de Louvres, informant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'avis favorable du comité d'urbanisme du 26 novembre 2020 pour un passage du régime déclaratif au régime d'autorisation ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location de tous les logements locatifs privés sur la totalité du territoire de Louvres ;

2°) approuve la réintégration de la ville de Gonesse au dispositif commun d'autorisation préalable à la mise en location de tous les logements locatifs privé sur la totalité de leur territoire ;

3°) précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2021 pour ces deux communes ;

4°) indique que le formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location ainsi que sa notice explicative peut-être :

- téléchargé sur le site du service public : <https://service-public.fr>,
- retiré dans la mairie de la commune où se situe le logement concerné :
 - Mairie de Louvres – 84 rue de Paris – 95380 Louvres,
 - Mairie de Gonesse – Direction de l'urbanisme – 66, rue de Paris – BP 160 – 95503 Gonesse Cedex ;

5°) précise que la demande d'autorisation préalable de mise en location peut-être :

- déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi :
 - au siège de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : 6 bis avenue du Général de Gaulle – Direction de l'Aménagement – 95700 Roissy-en-France,
 - à la mairie de la commune où se situe le logement concerné :
 - o Mairie de Gonesse – Direction de l'urbanisme – 66, rue de Paris – BP 160 – 95503 Gonesse cedex,
 - o Mairie de Louvres – 84 rue de Paris – 95380 Louvres,
- adressée par voie dématérialisée :
 - pour la commune de Gonesse à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-gonesse.fr,
 - pour la commune de Louvres : support à définir ;

6°) précise que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 88 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération 20.314 : Allocation de bourses aux sportifs de haut niveau pour l'année 2020, au titre de la compétence facultative "Sports"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.105 du 21 décembre 2020 adoptant les critères d'attribution de bourse d'aide aux sportifs de haut niveau au titre des compétences facultatives « sport » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de retenir les critères suivants pour l'allocation des bourses aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la compétence facultative « Sports » pour l'année 2020 :

- licence au sein d'une association sportive du territoire,
- inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- investissement du sportif dans le club ;

2°) décide d'allouer des bourses aux sportifs de haut niveau pour l'année 2020 ;

3°) décide d'attribuer un prix exceptionnel dans le cadre du budget alloué de 100 000 euros à hauteur de 1500 euros maximum par sportif qui ne figure pas dans l'une des listes ministérielles et qui entre dans les critères d'éligibilité ci-dessous :

- avoir remporté une médaille lors d'un championnat international officiel organisé par une fédération sportive olympique,
- être investi au sein de la vie du club,
- être exemplaire au niveau de l'éthique sportive ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – fonction 415 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.315 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au protocole transactionnel au lot n°2 ter « Façades » du contrat de rénovation de la piscine intercommunale Muriel Hermine à Garges-lès-Gonesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2197-5 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le protocole transactionnel relatif au contrat de travaux de rénovation pour la piscine intercommunale Muriel Hermine à Garges-lès-Gonesse – Lot n°2 ter : Façades, conclu le 11 septembre 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°1 au protocole transactionnel au lot n°2 ter « Façades » de rénovation de la piscine intercommunale Muriel Hermine à Garges-lès-Gonesse avec la société SARMATES sise 30 Grande Rue à TACOIGNIÈRES (78910), tel que joint en annexe ;

2°) précise que :

- les concessions réciproques consistent d'une part, dans le règlement des travaux supplémentaires et du montant du solde des travaux sans pénalités de retard, et d'autre part, dans la non-application d'intérêts moratoires,
- les sommes totales, dues après avenant n°1 au protocole, s'élève à 50 682,12 € HT réparties ainsi :
 - o 12 596,24 € HT de travaux supplémentaires,
 - o 38 085,88 € HT de solde du marché ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 88 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

Délibération 20.316 : Modification de la délibération du conseil communautaire n°20.183 du 3 septembre 2020 et approbation et autorisation de signature de l'avenant n°6 au contrat de concession pour l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1.3° et R. 3135-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.183 du 3 septembre 2020 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°5 au contrat de concession pour l'exploitation du complexe de Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) corrige l'erreur matérielle de la délibération n°20.183 du 3 septembre 2020 en ce que l'échéance du contrat de concession pour l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot à l'issue de l'avenant n°5 est fixée au 11 janvier 2021 ;

2°) approuve l'avenant n°6 au contrat de concession pour l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot, conclu avec la société ESPACE RECREA sise 18 rue Martin Luther King à SAINT-CONTEST (14280) portant prolongation dudit contrat jusqu'au 30 juin 2021 ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 20.317 : Attribution d'une aide exceptionnelle de 22 000 euros au profit des onze amicales des casernes de sapeurs-pompiers du territoire intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'investissement important des pompiers durant la crise sanitaire ;

Considérant que les amicales des sapeurs-pompiers du territoire ne peuvent mener leurs actions traditionnelles de fin d'année compte tenu de la crise sanitaire actuelle ;

Considérant que les fonds récoltés lors de ces actions permettent d'organiser différentes manifestations au bénéfice des sapeurs-pompiers et de leurs familles mais aussi servent à faire face aux situations difficiles qu'ils peuvent rencontrer du fait de l'exercice de leurs missions ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) octroie une aide exceptionnelle de 22 000 € à répartir entre les amicales des onze casernes des sapeurs-pompiers existantes sur le territoire intercommunal situées à Claye-Souilly, Dammartin-en-Goële, Fosses - Saint-Witz - Survilliers, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Louvres, Mitry-Mory, Roissy-en-France, Villeparisis, Villiers-Le-Bel ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.